

## DELIBERATION CR018-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 15 mai 2023 ;**

**Objet de la délibération : Allocations colloques ALM 2023**

**La Commission de la Recherche réunie le 22 mai 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La commission de la Recherche approuve les demandes d'allocations colloques ALM 2023.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président*  
*de l'Université d'Angers*  
**Signé le 24 mai 2023**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le : 24 mai 2023**

## Colloques ALM 2023

En consultation sur plateforme :  
Les dossiers de demande  
Tableau récapitulatif

# Colloques ALM

Pôle de recherche	UR et classement	Avis SFR Classement	Organisateur du colloque	Intitulé du colloque	Lieu	Date du colloque	Rayonnement	Subvention ALM demandée	Montant UA (accordé CR du 5/12/22)	Proposition BCR du 17.05.22
2 - Santé	MITOVASC		<a href="#">Guy Lenaers</a>	Séminaire de Génétique Clinique. Maladies Mitochondriales et Neurogénétiques	Angers	02/02/23 au 03/02/23	International	4 500 €	2 000 €	1
3 - Matériaux	Moltech Anjou	Favorable	<a href="#">Narcis Avarvari</a>	<a href="#">Chirality at the Nanoscale</a>	Angers	01/10/23 au 05/10/23	International	2 000 €	1 500 €	2
5 - LL SHS	TEMOS	1/9	<a href="#">Yves Denéchère</a>   <a href="#">Fabio Macedo</a>	Un siècle d'adoption des enfants en France (1923-2023)	Angers	20/06/23 au 21/06/23	International	1 500 €	1 500 €	3
4 - Math-STIC	LAREMA 1/6	1/7	Raschel Kilian	Journées de Probabilités 2023	Angers	19/06/23 au 23/06/23	National	1 000 €	1 000 €	4
1 - Végétal et env	IRHS		Mathilde Briard	les Rencontres du Végétal	Angers	21/11/23 au 22/11/23	National	3 500 €	1 000 €	5
4 - Math-STIC	LAREMA 2/6	3/7	<a href="#">Mattia Cafasso</a>	Annual Workshop of the PIICQ network	Angers	22/05/23 au 26/05/23	International	2 000 €	2 000 €	6
5 - LL SHS	CJB 1/4	5/9	Émilie Gicquiaud	La réputation de l'entreprise	Angers	19/10/23 au 20/10/23	National	1 000 €	1 000 €	7
<b>TOTAL</b>								<b>15 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	

**POUR VOTE**

Présidence de l'Université d'Angers

40 rue de Rennes | BP 73532 | 49035 ANGERS cedex 01

Tél. 02 41 96 23 23 | [www.univ-angers.fr](http://www.univ-angers.fr)